



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 9

le 20 mars 2012

**1ère Session Plénière**  
Strasbourg, 14-16 mai 2012

---

### CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers de la Convention européenne du paysage sur « Paysage multifonctionnel », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011 – Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage

---

#### DOCUMENT POUR DECISION

Point 5.4.3 du projet d'ordre du jour

#### Projet de décision

*Le Comité:*

- **prend note** de la Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage et **décide de la transmettre** pour information au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

## CONTEXTE

La Convention européenne du paysage indique que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux, ont très fréquemment conduit à une dégradation et à une banalisation des paysages.

Le paysage est cependant, précise la Convention, un élément essentiel de la vie et de la qualité de vie des êtres humains ; il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Chaque citoyen doit contribuer à préserver la qualité du paysage et les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité.

Il est apparu essentiel dans ce contexte, de prendre en compte la « valeur multifonctionnelle » des paysages.

La 10<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, a été organisée à Evora (Portugal) les 20-21 octobre 2011 par le Conseil de l'Europe – Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire – en coopération avec le Gouvernement du Portugal – Direction générale pour l'aménagement du territoire et le développement urbain du Ministère de l'Agriculture, de la Mer, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et le soutien de l'Université et de la Municipalité d'Evora et de l'Entreprise de développement et des infrastructures de Alqueva.

La réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements, des autorités locales et régionales, aux universitaires, professionnels et organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine du paysage et de l'aménagement durable du territoire.

## ETAT D'AVANCEMENT

La Déclaration suivante a été adoptée :

### **DIXIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**Evora, 20-21 octobre 2011**

#### **« Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage »**

Les participants à la « Dixième réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », qui s'est tenue à Evora (Portugal) les 20 et 21 octobre 2011, ont voté et approuvé à l'unanimité les « Conclusions et le résumé des observations générales de la 10<sup>e</sup> réunion des ateliers » qu'ils ont décidé de nommer « **Déclaration d'Evora sur la Convention européenne du paysage** ».

## Conclusions et résumé des observations générales

La « Dixième réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » s'est tenue à Evora les 20 et 21 octobre 2011.

Pendant deux jours d'intense travail, les 150 participants ont examiné les différentes notions, questions, études de cas et expériences relatives au paysage multifonctionnel, sous quatre grandes rubriques :

- La dimension culturelle du paysage, pour une nouvelle approche du territoire ;
- Les dimensions écologique et environnementale du paysage, pour une harmonie des territoires ;
- Les dimensions sociale et économique du paysage, un potentiel pour le bien-être et le développement ;
- La gouvernance du paysage, le paysage comme bien commun et d'intérêt collectif.

Les conclusions ont pour objet de résumer les principaux points des interventions et des études de cas et le résultat des discussions qui ont suivi. Le programme est reproduit en annexe et les interventions seront disponibles dans leur intégralité ultérieurement.

Ont participé à **la séance d'ouverture** des représentants de haut niveau des institutions et organisations portugaises et du Conseil de l'Europe suivantes : Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain du Portugal, municipalité d'Evora, université d'Evora, Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité directeur du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP), présidence grecque de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Conférence des OING du Conseil de l'Europe et présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne du paysage.

Les participants à la séance d'ouverture ont souligné l'importance accordée au paysage par les institutions et les organisations qu'ils représentaient. Ils ont aussi mentionné l'intérêt que présentait le thème de la réunion et son rapport avec le lieu de cette dernière compte tenu de l'importance d'Evora en tant que site connu inscrit sur la liste du patrimoine mondial, ville de savoir grâce à son université, au centre d'une région, l'Alentejo, dont le paysage particulier est la parfaite illustration de ce qu'est un paysage multifonctionnel.

Ils ont aussi insisté sur le rôle important de la Convention européenne du paysage qui met l'accent sur tous les paysages et pas simplement, comme cela est plus courant, sur les paysages exceptionnels, l'important étant de garantir la qualité des paysages même ordinaires et d'intégrer le « paysage » dans la politique d'aménagement du territoire pour en assurer la bonne gestion.

Il a aussi été indiqué que le paysage faisait partie de la mémoire collective et de l'identité d'une communauté et que sa qualité était liée aux droits de l'homme.

Les messages ci-après se sont dégagés **des autres séances** :

- la multifonctionnalité appliquée au paysage va au-delà du simple concept économique, le paysage multifonctionnel renvoie à l'individu et au bien-être social ;

- les paysages multifonctionnels sont complémentaires et complexes ;
- la multifonctionnalité des paysages devrait être étendue à tous les territoires ;
- de nos jours, le paysage ne peut plus avoir un seul usage mais tous les paysages ne sont pas multifonctionnels même s'il ne faut pas voir dans un usage unique une « simplification du paysage » ;
- la multifonctionnalité du paysage doit être planifiée et bien gérée : elle ne saurait être tenue pour acquise, elle appelle des engagements, doit tenir compte des exigences de la société, appelle une attitude et des pratiques nouvelles ;
- l'Alentejo et le « montado » sont d'excellents exemples de paysages multifonctionnels ;
- outre les dimensions naturelle et culturelle, le paysage présente une dimension sociale et économique et est, dans ce sens, une ressource et un atout pour le développement durable ;
- si le paysage peut être considéré comme un atout économique, il devrait aussi être considéré comme un « bien commun » nécessitant une intervention et une réglementation des pouvoirs publics pour éviter les distorsions du marché ;
- le paysage, la démocratie, la cohésion sociale et territoriale et la participation des citoyens sont des thèmes fondamentaux et connexes ;
- la coopération entre les différents Etats est fondamentale pour la valorisation du paysage, en particulier dans les territoires transfrontaliers ;
- le paysage peut être à l'origine d'une relation affective (positive ou négative) entre l'homme et les ressources naturelles et culturelles ; en ce sens, il peut être une expérience vitale ;
- les rapports que les acteurs publics et privés ont avec le paysage et les systèmes de gestion du territoire sont très importants pour garantir la qualité du paysage ;
- le paysage est le reflet de l'évolution des différents modèles économiques et sociaux que l'homme a connus sous l'effet de l'industrialisation, des politiques agricoles et urbaines, des politiques sectorielles comme celles relatives au tourisme et aux travaux publics (en particulier les réseaux d'infrastructures), à l'énergie, etc. ;
- l'évolution anthropique du paysage est de plus en plus rapide, en particulier si on la compare aux processus naturels ; parallèlement, l'ampleur et le type des changements évoluent aussi dans le sens d'une consommation accrue des ressources et d'une simplification de la complexité et du caractère des paysages ;
- l'évolution du paysage devrait être gérée comme il convient et planifiée pour assurer la qualité de ce dernier et le bien-être social ; la participation active des citoyens est donc fondamentale pour tenir compte des besoins et des intérêts locaux ;
- les paysages ruraux et urbains changent même si leur évolution est différente ; le but devrait toujours être la qualité des paysages et le bien-être des communautés locales ;
- la politique du paysage ne saurait être considérée comme un luxe, car elle nous aide à trouver des moyens de faire face à la crise, pouvant servir de moteur à des initiatives de développement social, mobiliser la société et créer des partenariats entre communautés et entre générations ;

- la durabilité économique du paysage est directement liée aux services que ce dernier offre ;
- la technologie n'est pas « tout » – le paysage présente un intérêt matériel et immatériel, tangible et intangible ; il convient donc de tenir compte de critères quantitatifs et qualitatifs ;
- le paysage est une ressource qui favorise le bien-être de l'homme, en tant que bien économique et public, de par sa biodiversité et en tant que support des activités humaines ;
- la gouvernance du paysage doit être globale, inclusive, favoriser la qualité de vie des communautés et des hommes et des femmes, jeunes ou vieux ;
- la Convention européenne du paysage est un bon cadre pour la gouvernance du paysage
  - elle favorise la subsidiarité, définit des principes et des concepts, encourage la participation des citoyens et la coopération des différents niveaux administratifs sans imposer de règles ni de méthodologies ;
- il est essentiel de garantir la diversité du paysage, conformément aux identités locales, tant aux niveaux européen, national, régional que local, et de ne pas transformer les paysages en « paysages de musée » mais en « paysages vivants » même si cela se traduit par de « nouvelles qualités de paysage » adaptées au XXI<sup>e</sup> siècle ;
- l'organisation de cette dixième réunion des ateliers parallèlement à la célébration du 11<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne du paysage et à la présentation du 2<sup>e</sup> prix du paysage du Conseil de l'Europe sont importantes et impriment un nouvel élan à la Convention européenne du paysage en renforçant son rôle moteur ;
- la Convention européenne du paysage peut largement contribuer à la définition de modèles de développement durable dans les différents Etats membres ;
- il est essentiel de sensibiliser les populations au paysage de manière qu'elles en « rêvent », tant au niveau personnel que collectif ;
- le « droit au paysage » devrait être considéré comme un droit de l'homme du XXI<sup>e</sup> siècle.

<b>PROCHAINES ETAPES</b>
--------------------------

Cf. Document CDCPP(2012)7F.

\* \* \*